



COMMISSION DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS

Paris, le 24 Novembre 2005

Contact Presse :

Guy LE GOFF - Tél : 01 43 19 56 70

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSC sur les risques de l'eau de Javel pour les enfants

Interdire les berlingots d'eau de Javel ? Le dernier avis de la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC) relatif aux risques pour les enfants de l'eau de Javel ou de ses substituts ne propose pas une solution aussi radicale. Il demande néanmoins aux professionnels d'améliorer sensiblement l'information présente sur l'emballage de leurs produits et souhaite qu'y figurent, entre autres, deux mentions essentielles : « *Ne pas transvaser dans un récipient habituellement utilisé pour des matières alimentaires* » ; « *Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer* »

La Commission a en effet estimé qu'en raison de la réduction de la teneur en chlore actif de l'eau de Javel concentrée depuis une réglementation intervenue en 2001 et de la diminution en conséquence du nombre d'intoxications d'enfants, il n'était pas nécessaire de remettre en cause une habitude de consommation si typiquement française. De fait, ne sommes-nous pas les seuls au monde - avec les Belges - à faire un tel usage du berlingot, lequel représente dans notre pays 60 % des ventes d'eau de Javel domestique ?

Pour autant, l'eau de Javel concentrée continue de présenter des risques dans son usage quotidien. Aussi, la CSC invite-t-elle les consommateurs à la plus grande prudence dans la manipulation de ce produit. Il convient ainsi d'empêcher les jeunes enfants d'y accéder lors de l'achat, notamment pour qu'ils ne soient pas tentés de mordiller les berlingots placés dans les caddies. Il faut également proscrire tout transvasement dans un récipient alimentaire, éloigner les enfants lors des opérations de dilution du produit et préférer les emballages unitaires aux emballages multiples, car le pouvoir désinfectant de l'eau de Javel concentrée décroît rapidement (le stockage ne doit pas excéder trois mois).

S'agissant de l'eau de Javel en bouteille (déjà diluée), la Commission estime que la généralisation des fermetures à l'épreuve des enfants, qui pour l'instant ne sont pas obligatoires, permettrait d'assurer une meilleure protection de ces derniers, toujours tentés d'ouvrir les flacons passant à leur portée. Elle invite d'autre part les utilisateurs à se munir de gants de protection dans le but de prévenir les brûlures résultant de la causticité du produit et à toujours placer les bouteilles hors de portée des enfants, sous clef ou en hauteur.

L'avis de la CSC peut être consulté sur son site : www.securiteconso.org.